

DÉLIBÉRATION N° CS 2026-02-012

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 16 FÉVRIER 2026

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 19

Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le 09 mars ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CycloB, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Sylviane DORNAT – Ornella TACHE – Anne-Sophie DESCAMPS – Ghislaine GOT

Messieurs Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Michel LALAIZON – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY
Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Jean GORIOUX – Jean-Paul GAILLOT – Jean-Pascal VIALE
Sylvain BARREAU – Philippe PELLETIER – Philippe NEAU

Présents / Membres suppléants

Monsieur Thierry GEORGEON suppléant de Monsieur Jean-Michel CHATELIER

Présence des suppléants sans vote

Monsieur Michel PELLETIER suppléant de Monsieur Jean MOUTARDE

Absents titulaires

Mesdames Éliane TRAIN (*excusée*) – Isabelle COSSON (*excusée*) – Lina BESNIER – Martine BOUTET

Messieurs Jean-Michel CHATELIER (*excusé*) – Christian LUCAZEAU (*excusé*) – Jean-Luc FOURRÉ
Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN – Éric GUINOISEAU – Stéphane AUGÉ – Baptiste PAIN (*excusé*)
David RAFFÉ – Patrick BOUSSATON – François VENDITTOZZI

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

27 février 2026

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

27 février 2026

Publication (affichage) ou notification du :

10 mars 2026



Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036

cyclad.org



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article IV.3 du règlement intérieur, adopté lors de la séance du 10 décembre 2020,

Considérant le procès-verbal de la séance du 16 février 2026 préalablement envoyé à l'ensemble des membres de l'assemblée,

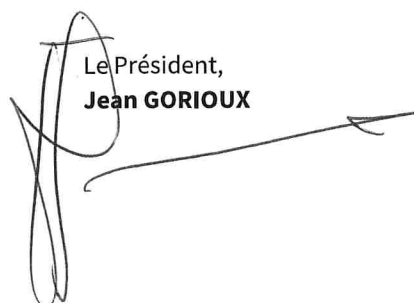
Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
19 membres présents, 18 membres votants, à l'unanimité,**

- Approuve le procès-verbal de la séance du 16 février 2026 qui a été communiqué préalablement à l'ensemble des membres de l'assemblée,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 10 mars 2026

Le Président,
Jean GORIOUX



Extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

